

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 1 - COMMANDE PUBLIQUE / 2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOTHEVY 2024-2025

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents : 43** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 11** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-086

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-086	RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOTHEVY 2024-2025
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1411-3,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} juillet 2024, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a confié à la SOTHEVY, par contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans, la gestion et l'exploitation technique du Centre Éducatif et Culturel (CEC) à Yerres et le Théâtre de la Vallée de l'Yerres (TVY) à Brunoy, ainsi que la programmation culturelle et l'exploitation commerciale de ces deux équipements et de cinq salles de spectacles du territoire : Gérard Philipe à Boussy-Saint-Antoine, René Fallet à Crosne, Maison des Arts et de la Culture à Épinay-sous-Sénart, L'Astral à Montgeron et Mère Marie Pia à Quincy-sous-Sénart,

CONSIDERANT que dans l'article 6.1 du contrat de concession, il est noté que le concessionnaire doit adresser chaque année un rapport d'exploitation retraçant la gestion et l'activité de l'équipement sur la saison culturelle écoulée. Le document présente les comptes rendus financiers et techniques, ainsi que les actions menées : projet de service public, fréquentations, événements marquants, comptes d'exploitation, personnel, aménagement, action commerciale, résultats financiers,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, La Commission Services à la population et Solidarités entendues,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024-2025 de la SOTHEVY concernant les salles de spectacles.

Article 2 : DIT que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté d'agglomération.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président